

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/007147**
n°de gestion : **1989B00143**
n°SIREN : **349 103 531 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 19/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

OKTAL société anonyme

Aurelien II 2 Rue Boudeville 31100 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
15/05/2006 (2 exemplaires)**

**extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du
31/05/2006 (2 exemplaires)**

**extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du
08/06/2006 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

7147

I - 89 B 143

OKTAL

Société Anonyme

au capital de 1 000 000 euros

Siège social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 349 103 531

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 2006**

.....
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :
Monsieur Didier LANGLOIS
Monsieur Sylvain COULOMB
La Société SOGECLAIR, représentée par Monsieur Philippe ROBARDEY

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :
Monsieur Sylvain COULOMB
Monsieur Didier LANGLOIS

- et de nommer :
Monsieur Philippe ROBARDEY, demeurant 35 rue de la Gravette 31300 TOULOUSE,
en qualité d'administrateur, en remplacement de la Société SOGECLAIR, dont le mandat
n'est pas renouvelé,

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des
actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31.12.2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier LANGLOIS et Monsieur Sylvain COULOMB, présents à la réunion,
acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

Monsieur Philippe ROBARDEY, également présent, accepte les fonctions qui viennent de lui
être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité
ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

pm

SIXIEME RESOLUTION

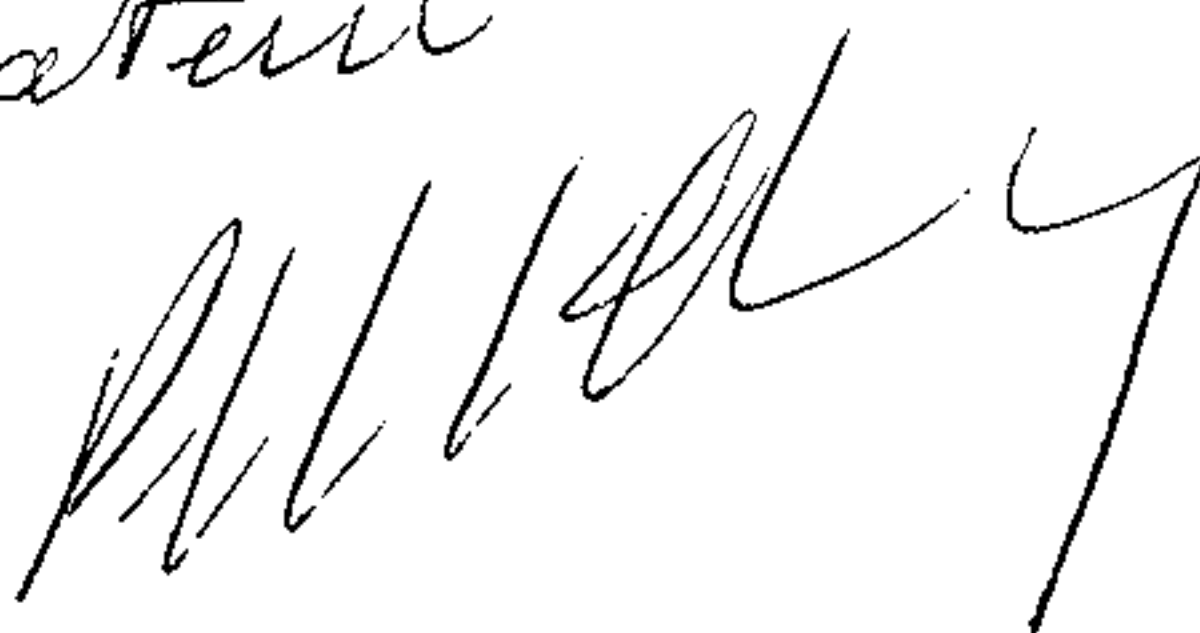
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme

Le Président

*Bau pour acceptation des fonctions
d'administrateur*


OKTAL
Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 349 103 531

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2006**

.....

QUESTIONS DIVERSES

1/ Eu égard à la décision qui précède et compte tenu de la révocation de Monsieur Christian TORRELL de ses fonctions de Président et Directeur Général, les administrateurs restants, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, élisent Monsieur Philippe ROBARDEY en qualité de Président du Conseil d'Administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe ROBARDEY organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

2/ Monsieur Philippe ROBARDEY préside alors la réunion et expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.



Monsieur Philippe ROBARDEY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Philippe ROBARDEY jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

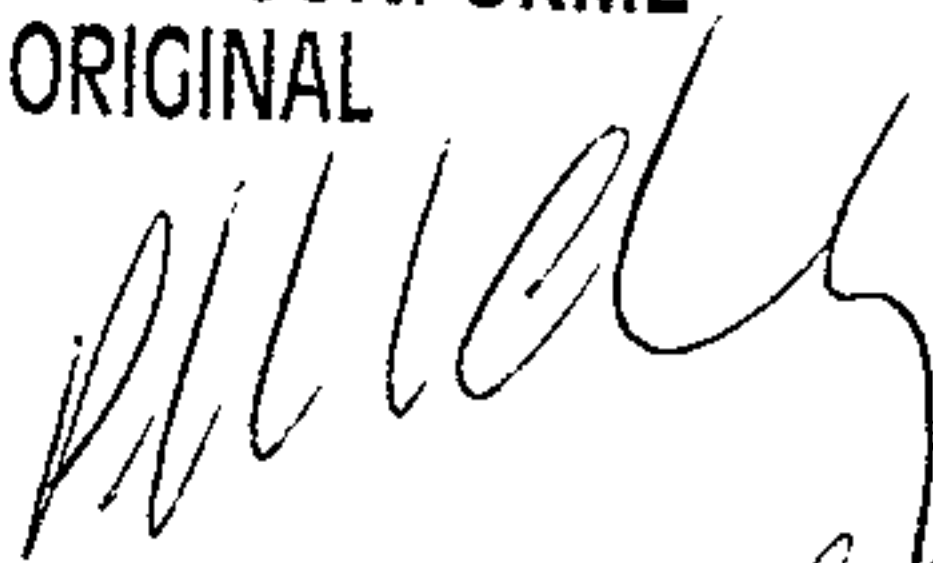
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

.....

Le Président

Un Administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



*Ban pour acceptation des fonctions
d'administrateur et PDG -*

OKTAL
Société anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 349 103 531

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUIN 2006**

.....

CHANGEMENT DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Philippe ROBARDEY prend la parole et rappelle aux administrateurs que lors de la séance du 31 mai dernier le conseil d'administration lui a confié les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Il expose aux administrateurs qu'il n'entend pas poursuivre son mandat de directeur général et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider du changement du mode d'exercice de la direction générale en la confiant à une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

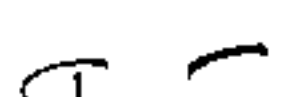
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL – FIXATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION

En conséquence le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno FARGEON, né le 31 mars 1967 à Pau (64) et demeurant 7 allée de Compostelle 31770 COLOMIERS pour assumer la direction générale de la Société pour une durée égale à celle du Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Philippe ROBARDEY qui occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société, et qui demeure Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno FARGEON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Bruno FARGEON jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et



sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Monsieur Bruno FARGEON devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives :

- aux achats ou ventes d'actifs d'une valeur supérieure à 200 000 euros ;
- aux investissements ou désinvestissements excédant un montant de 200 000 euros ;
- aux prises de participation.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Bruno FARGEON est lié à la Société par un contrat de travail de Directeur des Opérations depuis le 10 avril 2006 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra dans les mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

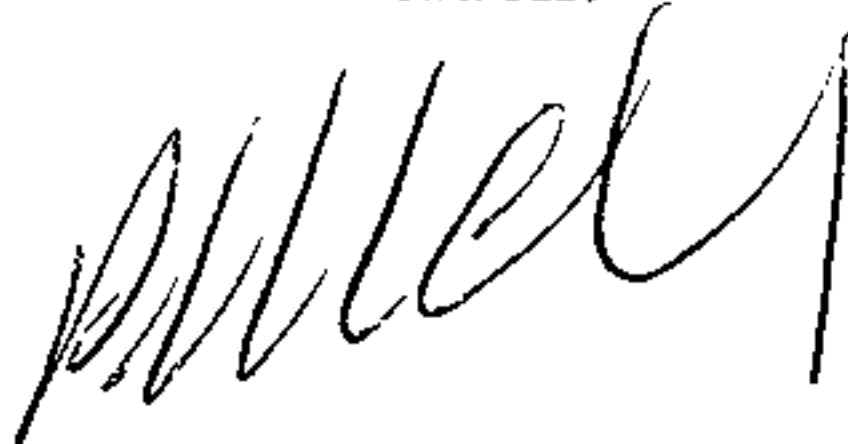
.....

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

.....

Certifié conforme

Le Président



Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général

